

Inscription en PS à la rentrée 2021

Pour la première inscription de votre enfant à l'école, **adressez-vous à la mairie**. Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile sont soumis à l'obligation d'instruction à compter du jour fixé pour la rentrée scolaire de l'année civile concernée.

Quelles démarches ?

Pour préinscrire votre enfant à l'école maternelle, rendez-vous à la mairie de votre domicile **avec les documents suivants** :

- le livret de famille ou une copie d'extrait d'acte de naissance
- un justificatif de domicile

La mairie vous délivre un certificat d'inscription.

Il faut ensuite vous présenter à l'école. L'inscription de votre enfant sera enregistrée par la directrice de l'école sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par la mairie
- d'un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge

L'inscription se fait selon le planning suivant :

Lundi 22 mars de 8h30 à 18 h

Mardi 23 mars de 16h30 à 18h

Jeudi 25 mars de 8h30 à 18h

Vendredi 26 mars de 16h30 à 18h.

Prise de rendez-vous obligatoire au 04 79 28 17 77 ou par mail ce.0731062h@ac-grenoble.fr

Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée chaque année.

Quels sont les vaccins qui sont devenus obligatoires pour l'inscription à l'école maternelle ?

En plus des 3 vaccins actuellement obligatoires :

- ▶ la diphtérie,
- ▶ le tétanos
- ▶ la poliomyélite

S'ajoutent :

- ▶ l'haemophilus influenzae B (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites),
- ▶ la coqueluche,
- ▶ l'hépatite B,
- ▶ la rougeole,
- ▶ les oreillons,
- ▶ la rubéole,
- ▶ le méningocoque C (bactérie provoquant des méningites),
- ▶ le pneumocoque (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites)